

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser		Date d'inspection Le 07 octobre 2026
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de permis 2016663
Adresse Saint-Basile NB		Numéro de téléphone (506) 353-0650
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	23 oct. 2026	
Commentaires: Le renouvellement de la vérification du développement social de l'exploitante est manquant. Une photo du document renouvelé me sera envoyée dès sa réception.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	23 oct. 2026	
Commentaires: Le renouvellement du casier judiciaire pour le conjoint est manquant. Une photo du document renouvelé me sera envoyée dès sa réception.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	23 oct. 2026	
Commentaires: Le renouvellement de la vérification du développement social du conjoint est manquant. Une photo du document renouvelé me sera envoyée dès sa réception.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	19 oct. 2026	
Commentaires: Les feuilles de présence ne sont plus remplies depuis juillet 2026. Au cours des deux prochaines semaines, le registre de présence devra être rempli quotidiennement. Une photo des registres couvrant cette période devra m'être envoyée d'ici le 19 octobre 2026.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	09 oct. 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Les pratiques d'évacuation en cas d'incendie n'ont pas été consignées depuis juillet 2026. Un courriel me sera envoyé d'ici la fin de la semaine afin de confirmer que les pratiques ont repris et que cette exigence est de nouveau respectée.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour une garderie éducative en milieu familial. Les éléments suivants sont observés : - Les exigences d'affichage sont : la routine quotidienne, le menu pour les collations et du diner, la procédure d'évacuation, le nom et le numéro de téléphone pour les personnes contact, aucune allergie constituant un danger de mort pour les enfants, le permis et les derniers rapports d'inspection. Observation de la sieste, du départ pour l'un des enfants et de la collation fournie par la garderie (patte d'ours). Il pleut lors de ma visite, les enfants ne vont pas à l'extérieur.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
 Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 07 octobre 2026
 Date

original signé par
Mélanie Fraser
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 octobre 2026
 Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"